



Délibération du Conseil Municipal du Vendredi 18 Septembre 2026

Délibération n°20261809-008

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de suffrages exprimés :	14
Date de convocation :	10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. PAIN Pierre, Mme DÉMERY Annick, M. SABARLY Denis, M. DAUDON Anthony, Mme SAUMON Aurélie, M. DHAENENS Joachim, Mme ABBA Bertille, M. COURTAUD Pascal, Mme MOULINAT Lucie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Absents : Mme LAMOT Annie,

Pouvoirs : Mme TRIBET Aurélie a donné pouvoir à Mme ELION Virginie

Mme SAUMON Aurélie est nommée secrétaire de séance

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Secrétaire de séance,
Aurélié SAUMON**

**Le Maire,
Virginie ELION**

Publiée le :